

REGLEMENT DU JEU " ROUE DE LA CHANCE BATILAND 2020 "

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La SAS BATILAND, dont le siège social est situé avenue de l'Hippodrome Parc Techno club Bât D 33170 GRADIGNAN immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 488 528 332, ci-après dénommée « société organisatrice », organise un jeu concours. Le jeu se déroule durant nos 4 périodes promotionnelles suivantes :

- TF1 : Du 5 au 28 mars 2020
- TF2 : Du 23 avril au 16 mai 2020
- TF3 : Du 11 juin au 4 juillet 2020
- TF4 : Du 8 au 31 octobre 2020

Article 2: ACCES

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France (Corse et DOM-TOM inclus) et disposant donc d'une adresse postale en France (Corse et DOM-TOM inclus).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice, de toute société qu'elles contrôlent, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

Une seule personne par foyer (même nom, même adresse postale, même e-mail) est autorisée à jouer pour chacune des 4 périodes promo citées à l'article 1.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants. En cas de participations multiples, notamment par l'intermédiaire d'adresses électroniques différentes, le participant sera définitivement exclu du jeu et ne pourra, en aucun cas, bénéficier du lot potentiellement obtenu.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 3 : PRINCIPE DU JEU ROUE DE LA CHANCE BATILAND 2020

La participation au jeu «ROUE DE LA CHANCE BATILAND 2020» est gratuite et avec obligation d'achat sans minimum d'achat.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats

ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement par des moyens frauduleux, (tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme) ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers. A ce titre, à tout moment, la société organisatrice se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, les participants convaincus de manœuvres frauduleuses.

Déroulement du jeu «ROUE DE LA CHANCE BATILAND 2020 » :

- **Comment participer :** Après avoir payé son achat, cela lui donne droit à faire tourner la roue. Si cette dernière s'arrête sur une des lettres qui compose le mot bâtiland, le client gagne un cadeau qui lui sera remis sur place. 1 lancé par jour et par personne

- **Gains :** le gagnant remporte un cadeau remis sur place par le point de vente

Article 6 : RESPONSABILITE DES SOCIETES ORGANISATRICES

La société BATILAND décline toute responsabilité en cas :

- De retard, pertes ou avaries du fait des services postaux et/ou téléphoniques ;
- De panne technique quelconque rencontrée par le participant lors de son inscription (panne EDF, incident serveur) ;
- De survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat, épidémie, ...) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation. La société BATILAND se réserve le droit de procéder à son remplacement par une autre dotation équivalente en termes de prix, sans que le gagnant puisse rechercher leur responsabilité. Aucun document relatif aux dotations n'est contractuel ;
- D'incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leurs dotations. La société BATILAND pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, prolonger, voire annuler le présent jeu.

Article 9 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez SCP Isabelle Marconi Meillan – Adrien Millot huissiers de Justice à Bordeaux, domicilié au 53, rue Théodore Gardère, à Bordeaux (33000).

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande pendant toute la période de jeu par courrier à l'adresse suivante :

BATILAND

Avenue de l'hippodrome – Parc technoclub – Bât D

33170 GRADIGNAN

Ou sur www.batiland.fr

Toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant déposé chez SCP Isabelle Marconi Meillan – Adrien Millot huissiers de Justice à Bordeaux, domicilié au 53, rue Théodore Gardère, à Bordeaux (33000). Cet avenant devra être communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement.

Article 10 : EXCLUSION

La société BATILAND peut :

- annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 11 : DROIT

Le présent Jeu est soumis à la loi française.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

BATILAND

Avenue de l'hippodrome – Parc technoclub – Bât D
33170 GRADIGNAN

Et au plus tard quatrevingt- dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal de Commerce de Bordeaux droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Fait à GRADIGNAN, le 27/02/2020

